

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 38 (1950)

Heft: 773

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Association suisse
des Femmes universitaires
Assemblée annuelle à Bâle
(Suite et fin)**

Le comité central accueille trois membres nouveaux ou réélus pour un nouveau mandat: Mmes D. David (St-Gall), Meyer-Wegenstein (Zurich), Gehrig-Stockmann (Bâle). Ensuite sont présentes les rapports des commissions spéciales: celui de la commission des intérêts féminins, dont la dévouée présidente depuis neuf ans, Mme Annie Muriset, se retire, après avoir édifié un vrai monument de bibliographie féminine suisse. La commission des intérêts professionnels a été présidée par Mme Schwarz-Gagg, qui lutte avec autant de ténacité que de compétence au sein des organisations officielles pour assurer aux femmes des débouchés professionnels et une rémunération équitable de leur travail, tandis que Mme Jeanneret poursuit une enquête statistique sur les professions médicales et Mme Hegg-Hoffet, celle qui concerne les juristes, Mme Hegg a présidé d'autre part la commission des relations internationales, qui a réglé certaines dispositions relatives aux bourses d'études, aux parrainages de personnes déplacées, entretenus des contacts intéressants avec l'Unesco, ainsi qu'avec plusieurs associations nationales de femmes diplômées. Mme Hegg a participé aussi, en août dernier, à la réunion du Conseil international des Femmes à Krogerup (Danemark), sur laquelle elle présente un rapport circonstancié.

En fin de séance, Mme Henri (Zurich) adresse aux déléguées un vibrant appel à s'intéresser au Congrès international des Femmes diplômées qui aura lieu en août 1950, à Zurich et Bâle. Le thème fondamental en sera la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*: que toutes les universitaires songent donc à préparer ces débats, qui doivent tout naturellement éveiller leur intérêt, et qu'elles s'agrégent aux différents groupes qui vont se constituer et où seront étudiés et discutés les multiples aspects de cet important document.

C'est en Afrique que nous mena dimanche matin la conférence d'une jeune académicienne lausannoise, Mme Anne-Marie Dorier, qui dépeignit sa participation à la quatrième expédition du professeur Gabus chez les Touaregs, spécialement chez les Mozabites du Sahara, et qu'elle put entreprendre grâce à l'aide de l'Association. Devant mener une enquête auprès des femmes tisseuses de tapis et teinturières de laine, cette mission ne pouvait être confiée qu'à une femme, aucun homme n'étant admis auprès d'elles; le choix tomba sur Mme Dorier qui venait d'achever ses études chez le professeur Gabus. Elle voyagea en compagnie de son maître et de sa jeune épouse ainsi que de leur petit garçon de cinq ans qui obtint un vif succès auprès des femmes de Gadeia. Mme Dorier trouva également une grande aide auprès des religieuses de la contrée qui seconderont efficacement le travail de la jeune fille.

M. Siegfried.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

Publications reçues

Poèmes

Madame Louise Meyer qui a aimablement dédicacé son dernier volume de vers « *Cantilènes* », au *Mouvement féministe*, n'est pas une inconnue pour nos lectrices. Déjà en 1947, on pouvait lire dans nos colonnes, sous la plume de Mme Vio Martin, cette appréciation: « Dans tous les livres de Mme Louise Meyer, depuis ses « *Prismes* » jusqu'aux récentes « *Moissons olympiennes* », fourmillent une quantité d'idées, de sentiments parfois contradictoires, d'observations, de sensations. Cette poétesse au cœur innombrable accueille tout, et de tout, tire des poèmes ». Cette citation n'était pas inutile pour préluder au jugement de Mme Gagnebin sur le dernier recueil « C'est une gerbe des mélancolies humaines et des images chatoyantes du monde. A en juger du point de vue de la versification, telles strophes de Mme Meyer sonnent comme l'écho d'une ballade de Hugo, telles autres font penser aux vers d'Anna de Noailles ou même aux mélodies presque sans paroles de Verlaine, et il y a qui se présentent comme des recherches hardies, hors

**Ne perdez pas votre temps et confiez vos circulaires à
DACTYLE-OFFICE**
qui vous les livrera promptement et proprement.
ODETTE PERNET - St-Paul 14, LAUSANNE - Tél. 4.01.25

DE-CI, DE-LA

Etats-Unis

Les conseils législatifs des quarante-neuf Etats constituant les Etats-Unis comptent au total 217 femmes (17 dans les sénats et 200 dans les assemblées d'Etat). Toutes ont été élues, sauf une qui a été appelée à succéder à un député décédé.

S. F.

Irlande

En Irlande, à la demande d'un membre de l'Alliance Ste Jeanne auprès de la commission, il a été accordé que les institutrices et les institutrices célibataires, touchent le même salaire. Cette disposition est aussi appliquée aux fonctionnaires du Service civil, des Services électriques et aux employés du County Council.

* * *

Mrs. Mc Neill a été désignée comme Ministre en Hollande, elle est la présidente de l'Association des Paysannes irlandaises.

Pacifique

En novembre dernier, s'est créé à Sydney, une association de veuves. On espère ainsi, par une action d'entraide soutenir celles dont la situation est difficile.

* * *

Mrs. Iriska Matiu Ratana, une veuve matri, mère de six enfants, est la première femme indigène nommée comme député au Parlement de la Nouvelle-Zélande.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir, sans encourir de poursuites légales. Elles ont fait des recherches dans la législation anglaise et elles ont constaté que le droit pour un mari de battre sa femme n'est pas en vigueur, mais n'est pas abrogé.

* * *

Les femmes australiennes ont appris avec émotion qu'un Maori de la Nouvelle-Zélande avait pu battre sa femme pour la punir